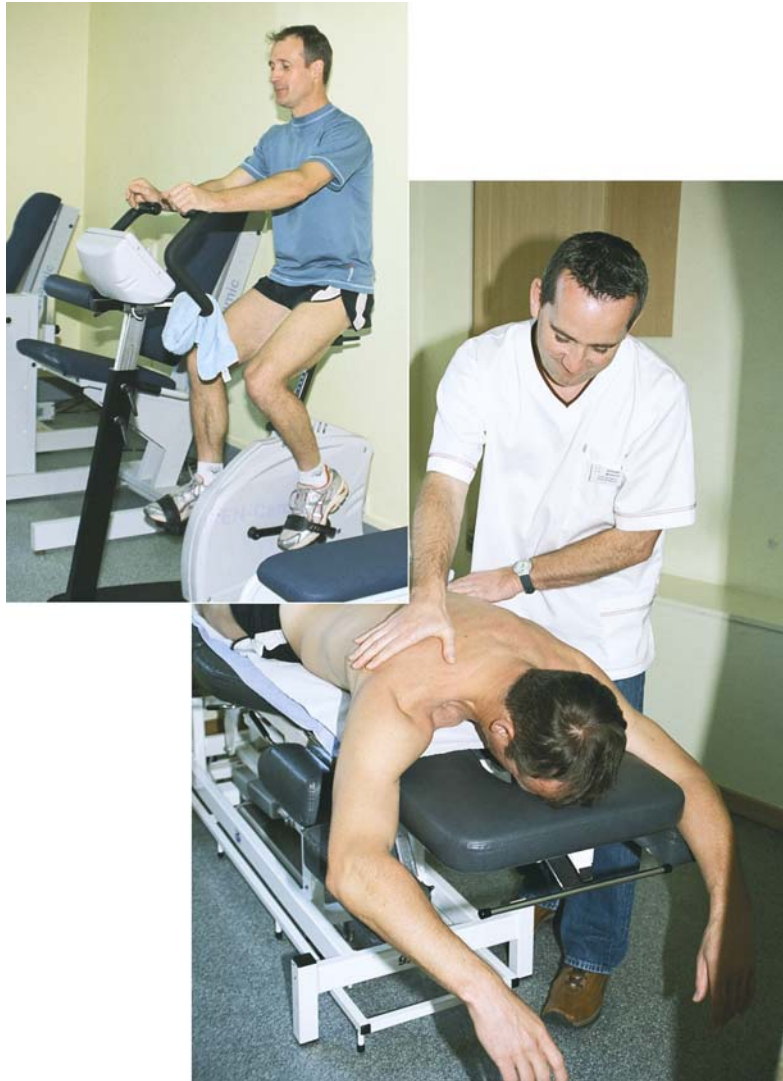


**INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE  
DE  
POITIERS**



**DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS**

**2009-2010**

PRESENTATION  
de  
L'IFMK



L'institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers est un établissement public. Il a pour mission de préparer les candidats au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute.

L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie est géré par le Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS. Il est agréé par le Ministère de la Santé. La Région Poitou-Charentes a la charge financière du fonctionnement et de l'équipement de l'institut.

La Région est compétente pour attribuer des aides aux étudiants inscrits.

L'institut de Masso-kinésithérapie de Poitiers est lié par convention à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers.

La sélection des étudiants se fait à l'issue de la première année (L1 Santé) commune à :

- médecine
- pharmacie
- maïeutique (sages-femmes)
- odontologie (dentaire).
- 

Le classement en rang utile au concours de médecine donnera aussi accès à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Poitiers.

Le nombre de places en 1<sup>ère</sup> année est fixé chaque année sur le plan national et pour chaque région. Des dispenses de scolarité partielles ou totales sont fixées par arrêtés ministériels. Après la première année à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, les études de masso-kinésithérapie durent trois ans. L'enseignement est à la fois théorique et pratique. La scolarité est organisée sous la forme de modules ou d'unités d'enseignement et de parcours de stages cliniques selon le principe pédagogique de l'alternance.

L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie est dirigé par un masseur-kinésithérapeute, Directeur de Soins. Le directeur est responsable de l'organisation de l'enseignement, de l'organisation des stages et de leur contrôle et de la tenue générale de l'institut. Il élabore avec les enseignants cadres de santé kinésithérapeutes de l'institut le projet pédagogique et son suivi. Chacun des cadres de santé kinésithérapeutes est responsable d'une promotion et en assure l'encadrement pédagogique durant toute la durée des études. L'ensemble de l'équipe pédagogique assure également une mission d'enseignement et de suivi pédagogique individuel ou collectif.

Le directeur est assisté d'un conseil pédagogique présidé par le représentant de l'Etat dans le département qui se réunit au moins deux fois par an.

Le régime de l'institut est l'externat. Les droits d'inscription sont arrêtés chaque année au plan national ainsi que la couverture sociale étudiante. Les étudiants doivent avoir une couverture sécurité sociale en s'inscrivant soit à LMDE soit à la SMECO, organismes gestionnaires de la sécurité sociale étudiante. Les étudiants inscrits bénéficient du régime étudiant et des prestations des Oeuvres Universitaires (CROUS). Les étudiants de deuxième et troisième années bénéficient d'indemnités de stage et de frais de déplacement de stage fixés par arrêté ministériel. Ces formalités se font le jour de la rentrée à l'IFMK.

L'Institut est situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS.

Il n'y a pas de possibilités de parking auto pour les étudiants. Ils doivent utiliser les transports en commun ou le vélo.



LA PROFESSION  
DE  
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE



La profession de masseur-kinésithérapeute est une profession paramédicale qui s'inscrit dans les métiers de la santé et plus particulièrement dans les métiers de la rééducation. Son attractivité est due à la diversité de son champ de compétences et à la variété des formes d'exercice. S'engager dans les études de masso-kinésithérapie nécessite d'avoir clarifié certaines représentations du métier.

Le kinésithérapeute est avant tout un thérapeute. Sa compétence, en situation salariale ou libérale, consiste :

- à établir un diagnostic kinésithérapique de la personne qui lui est confiée par le médecin prescripteur,
- à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de soins et de l'exprimer en nombre de séances nécessaires et en moyens thérapeutiques,
- à évaluer les effets de son action en fin de traitement.

Les compétences du kinésithérapeute s'inscrivent aussi dans sa capacité à rétablir le mouvement perturbé par la maladie ou l'accident. Cette thérapie est faite de techniques de massages, de mobilisation articulaire, d'exercices neuro-moteurs, de physiothérapie, de techniques gymniques.

Le masseur-kinésithérapeute est également un acteur de santé publique dans la mesure où il participe à des actions de prévention, d'ergonomie ou de formation.

Il peut aussi intervenir en dehors du cadre d'une action thérapeutique prescrite par le médecin ; en effet, le kinésithérapeute peut participer à des soins de remise en forme ou à des soins à caractère esthétique. Le kinésithérapeute peut également participer au suivi des sportifs.

La profession de masseur-kinésithérapeute est une profession paramédicale régie par un décret d'actes spécifiques. La prescription médicale est nécessaire lorsque l'activité est réalisée dans un but thérapeutique. Les kinésithérapeutes sont autorisés à prescrire certains produits et matériels.

La profession est désormais représentée par un ordre à l'instar des autres professions médicales.

En France, on compte actuellement près de 60 000 kinésithérapeutes. Il y a plus de 1200 kinésithérapeutes qui exercent dans la région Poitou-Charentes avec une répartition de l'ordre de :

- 190 en Charente
- 520 en Charente-Maritime
- 220 en Deux-Sèvres
- 250 en Vienne.

Actuellement, il y a un manque important de kinésithérapeutes tant dans le secteur libéral que dans le secteur salarial.

L'exercice de la profession exige des capacités d'analyse et de synthèse d'informations très diversifiées car le soin d'une personne nécessite une démarche réflexive permettant de la considérer dans sa globalité. Ainsi le masseur-kinésithérapeute établit un diagnostic puis inscrit son activité de soin dans une démarche thérapeutique rationnelle et évaluable. Les étudiants sont donc formés aux méthodes de raisonnement logique.

La pratique technique exige de la dextérité et de la précision car le kinésithérapeute doit maîtriser des gestes manuels. La thérapie rééducative comprend :

- la réalisation de bilans qualitatifs et quantitatifs,
- des techniques de massage,
- des techniques de mobilisation manuelles et analytiques,
- des techniques neuro-musculaires analytiques et globales,
- de moyens physiothérapeutiques,
- des techniques gymniques...



**LES COMPETENCES du  
KINESITHERAPEUTE**

Les études de kinésithérapie ont pour finalité de faire acquérir les compétences nécessaires à la pratique du métier. Ce sont :

- **Evaluer une situation clinique et élaborer un diagnostic kinésithérapique**
- **Concevoir, conduire et adapter une prise en charge masso-kinésithérapique**
- **Participer à l'organisation de l'activité professionnelle**
- **Mener une démarche de conseil, de prévention ou d'éducation**
- **Communiquer et établir une relation dans le contexte de l'intervention masso-kinésithérapique**
- **Optimiser sa formation et améliorer sa pratique professionnelle**

Dans le cadre de son expertise, le kinésithérapeute contribue à la formation initiale et continue, au développement de la recherche en rapport avec la masso-kinésithérapie. En milieu sportif, il participe aux bilans d'aptitude, au suivi de l'entraînement et des compétitions. Le kinésithérapeute possède également des compétences en gestion, administration et communication : gestion d'un cabinet médical, relation avec les organismes sociaux.... Il peut aussi exercer son activité dans un but non thérapeutique : éducation sanitaire, actions de prévention, gymnastique d'entretien. L'exercice professionnel exige des qualités humaines et sociales.



**LE CHOIX D'EXERCICE :  
Salarié ou Libéral ?**

Le masseur-kinésithérapeute a plusieurs possibilités d'exercer son art. Il peut avoir une **activité libérale** dans un cabinet de ville en travaillant seul ou au sein d'un groupe médical et/ou paramédical. Il peut aussi exercer sa profession en temps que **salarié** d'un établissement d'hospitalisation (hôpital, centre de rééducation, centre de convalescence, clinique,...).

Actuellement, étant donné la limitation du flux d'entrée dans les écoles, les masseurs kinésithérapeutes trouvent facilement leur place sur le marché du travail. L'Europe, de par la libre circulation des diplômés, peut ouvrir des perspectives intéressantes. Enfin, un certain nombre de professionnels se dirigent vers l'action humanitaire (Handicap International, Médecins sans frontières, ...).

La démographie médicale pointe en ce moment un déficit de professionnels de santé dans certaines régions ou départements. Le kinésithérapeute est concerné par les problèmes d'installation en « zones fragiles » car il est possible de solliciter des aides à l'installation.

La formation continue des kinésithérapeutes est obligatoire. Des enseignements post-diplôme permettent aux professionnels d'approfondir leurs compétences. Ils ont, en outre, la possibilité d'accéder, par **voie promotionnelle**, après trois ans d'activité, aux postes d'enseignant ou de responsable d'équipe en obtenant le diplôme de Cadre de Santé en masso-kinésithérapie délivré après neuf mois d'études dans les Instituts de Formation des Cadres de Santé.

La **recherche** s'ouvre aux kinésithérapeutes qui ont ainsi la possibilité de suivre un cursus universitaire dans les domaines concernant la rééducation, par exemple, l'analyse du mouvement, l'ingénierie en santé, la cognition, les science de l'éducation...  
La mise en place du processus « LMD » devrait favoriser des passerelles entre les différents métiers de la santé et permettre des poursuites d'études en Master et Doctorat.

L'ADMISSION

A l'IFMK



L'accès à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Poitiers se fait à partir de la première année **L1 Santé** à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers.

L'étudiant souhaitant opter pour les études de kinésithérapie choisit le concours Médecine. Il suit les enseignements communs (tronc commun) aux quatre concours (pharmacie, odontologie, maieutique) et l'unité d'enseignement spécifique au concours médecine. Il peut aussi s'inscrire aux autres concours. Le choix des concours se fera au début du deuxième semestre.

A l'issue de l'année, les étudiants sont classés en fonction de leurs résultats. L'étudiant classé en rang utile se désiste pour médecine en choisissant kinésithérapie. Le quota attribué à l'IFMK de Poitiers est actuellement de **27** places en 1<sup>ère</sup> année.

**Vous souhaitez vous engager  
dans les études menant  
à la profession de  
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE**

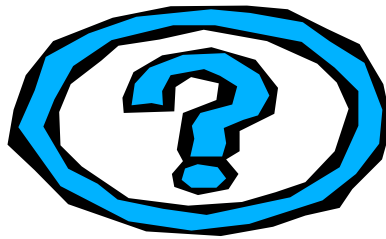
Vous êtes en terminale ● →

Choisissez **FACULTE DE MEDECINE** et de **PHARMACIE** au moment de la saisie sur le portail unique [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)

Vous devez vous inscrire à la **FACULTE DE MEDECINE** et de **PHARMACIE** de Poitiers dès les résultats du bac connus.

Vous êtes déjà titulaire  
du baccalauréat ● →

Contactez la **FACULTE DE MEDECINE** et de **PHARMACIE** de Poitiers pour votre inscription.



## *Les questions que vous vous posez ?*

**1 – Est-ce que toutes les écoles de Kinésithérapie de France fonctionnent sur ce modèle ?**

*NON, il faut vous adresser à chaque école pour connaître la procédure d'inscription: concours, faculté de médecine, ou autre.*

**2 – Est-ce que si je suis reçu dans une autre Faculté de Médecine, je peux intégrer l'école de Kinésithérapie de POITIERS ?**

*NON, la réussite dans une Faculté de Médecine ne vaut que pour l'école de kinésithérapie qui lui est rattachée.*

**3 -Y a t il un concours en plus de celui de médecine à Poitiers ?**

*Non, il n'y a pas d'autre épreuve de sélection par l'IFMK.*

## DISPENSES DE SCOLARITE

Des dérogations sont actuellement prévues par les textes :

➤ pour les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat de :

- Infirmier
- Pédicure-Podologue
- Ergothérapeute
- Psychomotricien
- Sage-Femme
- Manipulateur Radio

➤ pour les personnes titulaires d'une Licence STAPS.

Il leur est possible d'intégrer la formation directement en 2<sup>ème</sup> année d'études à condition de réussir l'examen de passage de première en deuxième année. Le nombre de place est limité à 1 place. Les dossiers d'inscription sont à demander par courrier en début d'année civile ; les épreuves se déroulent courant Juin.

D'autres dispenses peuvent être étudiées pour les personnes étrangères hors CEE et titulaires d'un diplôme de kinésithérapie. Des épreuves écrites et orales déterminent le complément de scolarité à effectuer dans l'institut. Les demandes de dossier sont à adresser par courrier à la direction de l'institut.

**Nous n'accueillons pas d'auditeur libre**

# LA FORMATION



L'équipe pédagogique est composée de professionnels de santé temps plein ou intervenants ponctuels :

- enseignants cadres-kinésithérapeutes à temps plein,
- kinésithérapeutes cadres de santé des établissements de soins de la région,
- kinésithérapeutes du secteur libéral,
- enseignants universitaires de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers,
- médecins spécialistes, praticiens hospitaliers du CHU de Poitiers,
- psychologue.

Après la première année à la Faculté de Médecine, les études de masso-kinésithérapie durent **trois ans**. L'enseignement est organisé autour d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe enseignante de l'institut qui fait appel à des intervenants spécialisés.

L'enseignement est à la fois théorique et pratique et occupe l'étudiant à plein temps. La scolarité est organisée sous la forme de modules et de stages cliniques. La formation est organisée en semestre. Compte tenu du nombre réduit d'étudiants par année, l'encadrement pédagogique est important. Le suivi pédagogique, individuel et collectif, y est constant pendant toute la durée de la formation.

## **Première année :**

La rentrée de première année s'effectue dans la deuxième semaine de septembre.

La première année comprend :

- **4 modules** :
  - anatomie,
  - physiologie humaine,
  - pathologie et psycho-sociologie,
  - technologie masso-kinésithérapique.

- **un stage hospitalier.**

## **Deuxième et troisième années**

A partir de la deuxième année, la formation se fait par **alternance** (un mois à l'école, un mois en stage).

La deuxième et la troisième années comprennent **12 modules** :

- masso-kinésithérapie, technologie,
- psycho-sociologie et réadaptation,
- rééducation et réadaptation en traumatologie et orthopédie,
- rééducation et réadaptation en neurologie,
- rééducation et réadaptation en rhumatologie,
- rééducation et réadaptation en pathologie cardio-vasculaire,
- rééducation et réadaptation en pathologie respiratoire : réanimation,
- kinésithérapie en médecine, gériatrie et chirurgie,
- pathologie infantile,
- prévention, promotion de la santé, ergonomie,
- kinésithérapie et sports,

- législation, déontologie, gestion.

Les stages, organisés par l'école, représentent donc environ la moitié du temps de formation en deuxième et troisième années. L'école et les terrains de stages agréés travaillent en collaboration pour assurer une harmonisation des apprentissages pratiques.

Les activités d'apprentissage en période de cours sont de diverses formes :

- cours magistraux,
- travaux dirigés obligatoires,
- travaux pratiques obligatoires,
- étude de cas,
- mise en situation professionnelle sur le terrain de stage.

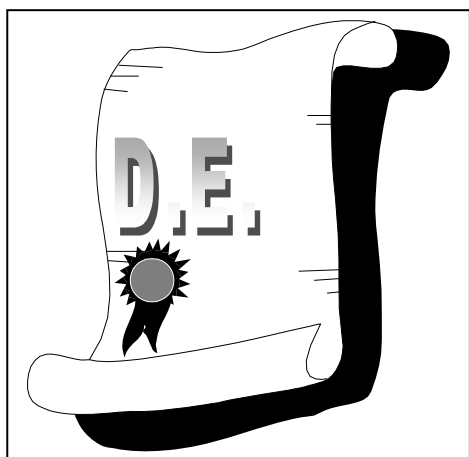
Les évaluations sont sous formes écrite, orale et pratique, en situation simulée ou en situation réelle sur le terrain de stage.

Les études sont sanctionnées par le

### *Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute*

organisé par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Poitou-Charentes.

***Pour se présenter aux épreuves de l'examen du Diplôme d'Etat, l'étudiant doit avoir validé les 16 modules et l'ensemble du parcours de stage prévu au cours de la scolarité.***



Le D.E. comporte :

- la soutenance d'un travail écrit (travail écrit de fin d'études)
- une note de contrôle continu de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années

Le kinésithérapeute, comme tout professionnel de santé, doit continuer à se former et à s'informer sur les évolutions médicales ou techniques liées à la profession.

# LE STAGE



## LE STAGE

La formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes est une formation professionnalisante.

Aussi la formation clinique auprès des patients est très importante.

Le stage est le lieu où l'étudiant va progressivement se construire sa propre expérience du soin kinésithérapique.

La pédagogie du stage est basée sur l'acquisition progressive des compétences qui forment le cœur du métier du masseur kinésithérapeute.

L'étudiant doit construire son portefeuille en accumulant tout au long de son cursus les éléments de son expérience de soin des patients et les analyses qu'il fait de son vécu de stage.

L'IFMK de Poitiers est en partenariat avec les institutions de soins de la Région Poitou-Charentes. Les stages se déroulent en Région Poitou- Charentes exclusivement dans:

- Les cabinets libéraux
- les hôpitaux régionaux
- les centres de rééducation et de réadaptation
- les instituts de convalescence
- Les instituts d'enfants handicapés
- Les structures sportives
- les cliniques...

En début de formation, l'étudiant reçoit une course de stage pour toute sa formation. Elle lui indique son parcours dans les différents terrains de stage. L'étudiant n'a donc pas à rechercher lui-même ses stages.

Le parcours de stage, à partir de la 2<sup>ème</sup> année, se fait en alternance d'1 mois à temps plein.

Chaque stage fait l'objet d'une validation qui peut être accompagnée d'une note de stage.

## LE COUT DE LA FORMATION

Le coût des études se répartit de la façon suivante :

- ↪ **Droits de scolarité**, dont le montant est fixé par le Ministère,  
171 € en 2009/2010
- ↪ **Sécurité Sociale Etudiante**  
198 € en 2009/2010
- ↪ **3 Tenues de stage**  
97,50 € en 2009/2010

Les bourses d'études sont désormais de la compétence de la Région Poitou-Charentes. Les étudiants de deuxième et troisième année bénéficient d'indemnités de stage et d'une prise en charge de leurs frais de déplacement selon certaines conditions. Les établissements de stage hors Poitiers peuvent proposer des hébergements aux étudiants sous certaines conditions. Les frais d'hébergement constitutifs aux stages hors Poitiers peuvent poser problèmes aux étudiants. L'institut ne peut pas les prendre en charge. En cas de difficultés majeures, la Direction de l'Ecole recherchera avec l'étudiant les solutions possibles.

Les étudiants peuvent faire une demande de bourse directement en ligne sur le site internet de la région :

[www.cr-poitou-charentes.fr](http://www.cr-poitou-charentes.fr)

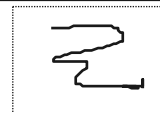


Pour les logements  
en résidence universitaire,  
contacter le **CROUS en avril**  
pour l'année suivante.

Pour tout complément d'information concernant l'école ou la formation, n'hésitez pas à nous contacter ou prendre rendez-vous auprès du Directeur de l'Ecole

## ADRESSES UTILES





INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE

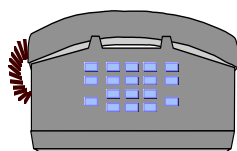
C.H.U.

René Le Blaye sud - Porte 9

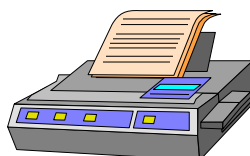
2 rue de la Milétrie

B.P. 577

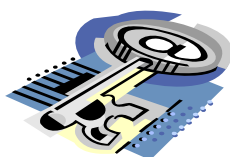
86021 POITIERS CEDEX



SECRETARIAT : 05-49-44-44-31



FAX : 05-49-44-42-17



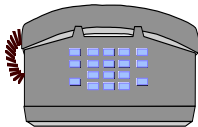
e-mail : [ifmk.direction@chu-poitiers.fr](mailto:ifmk.direction@chu-poitiers.fr)



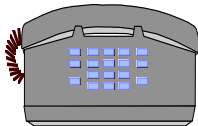
**EQUIPE ENSEIGNANTE :**

- Monsieur Richard GOUARNE, Directeur
- Monsieur Jean BENIELLI, Cadre Kinésithérapeute
- Monsieur Jean-Luc CARRE, Cadre Kinésithérapeute
- Monsieur Christian CHATALIC, Cadre Kinésithérapeute

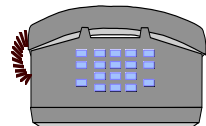
FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE  
de POITIERS  
6 rue de la Milétrie  
B.P. 199  
86034 POITIERS CEDEX



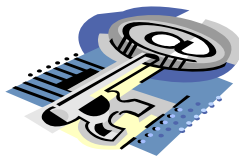
STANDARD : 05-49-45-43-43



SCOLARITE : 05-49-45-43-07



SECRETARIAT DU DOYEN : 05-49-45-43-03



E-mail : [faculte.medecine@univ-poitiers.fr](mailto:faculte.medecine@univ-poitiers.fr)



Site de la faculté de médecine et pharmacie :  
<http://medphar.univ-poitiers.fr/>

➤ **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS**

2 Rue de la Milétrie  
B.P. 577  
86021 POITIERS CEDEX  
☎ 05-49-44-44-44

➤ **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Avenue de Northampton  
BP 559  
86020 POITIERS  
☎ 05-49-42-30-00

➤ **SITE DE L'UNIVERSITE DE POITIERS**

[www.univ-poitiers.fr](http://www.univ-poitiers.fr)

➤ **REGION POITOU-CHARENTES**

15 rue de l'Ancienne Comédie  
BP 575  
86021 POITIERS CEDEX  
☎ 05-49-55-77-00

➤ **C.R.O.U.S.**

Cité Rabelais  
38 avenue du Recteur Pineau  
B.P. 637  
86022 POITIERS CEDEX  
☎ 05-49-44-53-42  
☎ 05-49-44-53-00  
💻 [marie-vignal@ac-poitiers.fr](mailto:marie-vignal@ac-poitiers.fr)

➤ **SERVICE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (planète info)**

**MAISON DES ETUDIANTS**

Campus -101avenue du Recteur Pineau  
BP 60282  
86007 POITIERS CEDEX  
☎ 05-49-45-33-81  
💻 [planete.info@univ-poitiers.fr](mailto:planete.info@univ-poitiers.fr)

➤ **CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE POITOU-CHARENTES**

64 rue Gambetta  
86000 POITIERS  
☎ 05-49-60-68-68  
💻 05-49-60-68-70

➤ **C.I.O. (Centre d'Information et d'Orientation)**

22 rue de la Tranchée  
86000 POITIERS  
☎ 05-49-52-30-03  
💻 05-49-52-84-37